

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 539

présenté par  
M. Vitel  
-----**ARTICLE 9**

Supprimer l'alinéa 81.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de concordance avec l'amendement précédent qui propose de créer une commission unique au niveau national de laquelle relèveront tous les faits commis dans le cadre de l'exercice de leurs activités professionnels tous les détenteurs de cartes professionnelles exerçant les activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970, y compris lorsque les faits ont été commis à l'étranger.